Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200976-20251209-DEL_2025_94-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-94

Objet : Ancien presbytère - Résiliation anticipée du bail emphytéotique

Le 9 décembre 2025, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présent ce jour : 12 - **Absents :** 2 - **Procurations :** 0 – **Votant :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Karine BARON, Daniel MAILLARD. Guy LERIBAULT, Jean-Luc RICHEUX, Patrick SIMON, Romain GUILLET, Sylvie OGER, Michel CAMPION, Sophie GALLAIS, Perrine MENARD, Damien LABBÉ.

Absents excusés : Maud HOUSSAIS, Marina JUBIN.

Secrétaire de séance : Patrick SIMON

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par bail emphytéotique en date du 21 juillet 2003, la Commune a mis à disposition au CCAS de La Landec l'ancien presbytère situé sur la parcelle cadastrée ZA 230 (anciennement la ZA 82), 7 Le Bourg.

Ce bail d'une durée de 35 ans ayant commencé à courir à compter du 1er août 2003 a été consenti en vue de la réhabilitation des 3 logements.

Le CCAS étant dissous depuis le 1er janvier 2025, le bail n'a plus lieu d'exister.

L'office notarial KERHARO de Plélan-le-Petit sera chargée de la rédaction de l'acte de résiliation du bail emphytéotique et des formalités afférentes. Les frais d'établissement de l'acte sont estimés à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **RÉSILIER** le bail emphytéotique conclu avec le CCAS de La Landec pour l'ancien presbytère situé sur la parcelle cadastré ZA 230 sise 7 Le Bourg, et ce à compter de la signature de l'acte de résiliation.
- **INDIQUER** que les frais notariés sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire a signé l'acte de résiliation en tant que Président du CCAS et Daniel MAILLARD en tant que 1er adjoint de la Commune.

A La Landec, le 9 décembre 2025

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Patrick SIMON

Le Maire,

Didier SAILLARD

MAIRIE DE LALANDEC 22960 (Côtes d'Armor)